



EXIGENCES DE LA FORMATION CONTINUE

- Cadre du contrôle de la formation continue :

1. Pour qui ?

- Les membres A (dramathérapeutes avec certificat de branche/certificat d'art-thérapie de l'OdA ARTECURA ou Diplôme Fédéral/DF) ainsi que les membres B de l'ASPDT doivent justifier de 20 heures de formation continue par année.
- La liste des thérapeutes de l'ASPDT fait foi pour la demande de justificatifs (membres A et B)
- Les dramathérapeutes ayant réussi le certificat d'art-thérapie de l'OdA ARTECURA ou le DF durant l'année devront justifier de leurs heures de formation continue l'année suivant leur inscription à l'ASPDT

2. Calendrier

- Courant décembre, les membres concernés (liste membres A et B) reçoivent une invitation à fournir les justificatifs de FC jusqu'à la fin janvier
- Les membres n'ayant pas fourni les justificatifs reçoivent un rappel dès le 1^{er} février
- A la fin février si aucun justificatif n'est parvenu, le membre reçoit un mail l'avertissant qu'il bénéficie d'un mois supplémentaire pour justifier des 20 heures de FC
- Fin mars, les membres n'ayant pas fourni les justificatifs et n'ayant pas réagi aux différents mails ou autres tentatives recevront un mail pour les informer de la démarche et seront sortis de la liste des thérapeutes (Arte Cura et ASPDT)

3. Comment ?

- Les membres envoient leurs justificatifs via l'espace membre de notre association : www.dramatherapie-association.ch/espace-membre/
Entrer le mot de passe

4. Justification (selon le RME, point 2.b.)

- Les justificatifs de la formation continue remis doivent obligatoirement indiquer les données suivantes :
 - Votre nom et prénom
 - Nom du ou des référents (formateurs)
 - Titre et contenus de l'offre de formation
 - Nbre d'heures d'enseignement
 - Date du cours
 - Organisateur responsable, y compris adresse de contact
 - Date d'émission
 - Signature de l'organisateur ou du référent

5. Contenu (selon RME, point 4.1. .)

- Pour la formation continue et qualifiante, le RME accepte uniquement des offres de formation servant au maintien, à l'amélioration et au développement des compétences professionnelles thérapeutiques. Les offres de formation peuvent se référer :
 - à la compétence spécialisée à la médecine empirique (selon la liste des Méthodes RME)
 - à des compétences professionnelles générales
 - au domaine de la médecine académique

6. Heures supplémentaires

- Toutes les heures supplémentaires de formation continue sont comptabilisées et reportées pour l'année suivante

Pour le comité ASPDT :

Tania Coulon
Août 2024